



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2017- 25-12-22-006

**Arrêté préfectoral
fixant le schéma départemental d'amélioration
de l'accessibilité des services au public**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 précitée,

Vu la délibération du conseil départemental du Doubs du 19 décembre 2017 approuvant le schéma,

Vu les avis émis par les communautés de communes du département du Doubs,

Vu les avis favorables du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique,

Vu la validation par le comité de pilotage du 7 septembre 2017 des orientations de travail et du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir,

Sur proposition de Monsieur le Préfet du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Durée

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans le département du Doubs est fixé pour une durée de 6 ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Contenu

Ce schéma comprend :

1. Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

2. Pour les territoires présentant un tel déficit, et pour l'ensemble du territoire départemental de manière générale, un programme d'actions d'une durée de six ans, qui s'articule en cohérence avec les schémas préexistants.

Ce programme s'articule autour des axes suivants :

- Une offre à renforcer sur les services publics, les services sociaux et les services de santé ;
- Des leviers d'accessibilité à développer en termes de mobilités et d'accès au numérique ;
- L'accessibilité aux services, un enjeu d'attractivité territoriale (commerces, culture, loisirs).

Ces orientations constituent la structure du schéma qui décrit pour chacune d'entre elles, les objectifs stratégiques, un plan d'actions ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

Article 3 : Comité de pilotage

Pour conduire ce schéma, Monsieur le Préfet du Doubs et Madame la Présidente du Conseil départemental ont choisi de constituer un comité de pilotage associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations des maires ruraux et départementaux du Doubs, les opérateurs de services au public, les maisons de services au public labellisées, les représentants du conseil régional et du conseil départemental, les associations d'usagers.

Ont également été associés le service départemental d'incendie et de secours, la direction départementale des finances publiques, la direction des services départementaux de l'Education nationale, l'agence régionale de santé, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Ce comité de pilotage se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et la Présidente du Conseil départemental. Il sera chargé de :

- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma,
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services,
- valider les plans d'actions annuels,
- proposer si nécessaire, une révision des orientations du schéma.

Afin de préparer les décisions de ce comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique réunissant les référents techniques identifiés en préfecture et au Conseil départemental sera mis en place. Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma,
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à la mise en œuvre du schéma,
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du schéma,
- préparer le comité de pilotage annuel.

Par ailleurs, ce comité technique pourra être élargi ou réunir sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des orientations du schéma.

Article 4 : Recours

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Mise en œuvre

Monsieur le Préfet du Doubs, Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 22 DEC. 2017

Le Préfet

Raphaël BARTOLT